

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 35 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 30 novembre 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que le Ministère géorgien des affaires étrangères a faite le 26 novembre 2020 au sujet de l'approbation du programme de création d'un espace socioéconomique commun entre la Fédération de Russie et la région géorgienne occupée de l'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 30 novembre 2020
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères
concernant l'approbation du programme de création
d'un espace socioéconomique commun entre la Fédération
de Russie et la région géorgienne occupée de l'Abkhazie**

L'approbation du programme de création d'un espace socioéconomique commun entre la Fédération de Russie et la région géorgienne occupée de l'Abkhazie vient s'ajouter aux mesures illégales qui ont été prises en vue de l'annexion de facto de certaines régions indissociables de la Géorgie et de leur intégration progressive dans les systèmes militaire, politique, économique et social de la Russie.

Le « traité d'alliance et de partenariat stratégique », conclu par la Fédération de Russie et son régime d'occupation à Sokhumi en novembre 2014, ainsi que tous les « accords », « protocoles » ou « programmes » ultérieurs sont illégaux et dépourvus de valeur juridique. En prenant des mesures provocatrices et en employant des instruments de guerre hybrides, la Fédération de Russie viole de manière flagrante les normes et principes fondamentaux du droit international, porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et représente une grave menace pour la paix et la sécurité sur le continent européen.

Nous demandons à la Fédération de Russie de mettre un terme à son action destructrice et à ses mesures illégales visant à annexer de facto les territoires occupés de la Géorgie, d'honorer ses obligations au titre de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 sous les bons offices de l'Union européenne, de retirer ses forces militaires du territoire de la Géorgie et de ne pas entraver la mise en place de mécanismes de sécurité internationaux sur le terrain.
